



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de HOUTKERQUE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur VERRYSEY Stéphane a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation classée d'élevage avicole – 3 rue des Mondes à HOUTKERQUE (59470) comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-2 : Volailles, gibier à plumes (établissements d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000; le volume projeté étant de : 40 000 emplacements de poulets de chair.

L'épandage se fera sur les communes de HOUTKERQUE, BAMBECQUE, ESQUELBECQ, LEDRINGHEM, OUDEZEELE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **HOUTKERQUE du 17 décembre 2019 au 30 janvier 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, le mardi de 09h à 12h et de 16h30 à 18h30 ; le mercredi : de 09h00 à 12h, du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h30, ainsi que le samedi : de 09h à 12h et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2019) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de HOUTKERQUE (commune d'installation et d'épandage), BAMBECQUE, ESQUELBECQ, LEDRINGHEM, OUDEZEELE (communes d'épandage) et WINNEZEELE (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.